

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 483

présenté par

M. Causse, Mme Pascale Boyer, Mme Le Peih, Mme Khedher, M. Anato, Mme Hammerer, Mme Marsaud, M. Vuilletet, Mme Motin, M. Mbaye, M. Perea, M. Vignal, M. Cellier, M. Buchou, M. Rudigoz, M. Martin, Mme Romeiro Dias, M. Perrot, Mme De Temmerman, M. Bois, M. Sempastous, Mme Do et Mme Krimi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 917-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap qui sont inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le dispositif de l'article 14, qui permet au assistants d'éducation de se voir confier des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation, aux accompagnants des élèves en situation de handicap.